

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

COMPTE RENDU

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 6
Nbre de votants : 6

Séance du :
L'an deux mille vingt trois
le 9 juin

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 22 mai 2023 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, ALLIES Anne-Marie, BARJOLLE Pauline

Affichage le : 09/06/2023

Absent excusé : FILLOT Olivier,
Monsieur BAJAUD Christophe a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 23

- 2023-025 1 – Elections des délégués titulaires et suppléants sénatoriales
- 2023-026 – DM Budget eau assainissement
- 2023-027 – Train jaune
- 2023-028 – Référent déontologue des élus
- 2023-029 – Rajout d'un tronçon d'assainissement
- 2023-030 – Acquisition matériel
- 2023-031 – Recensement population Coordinateur communal
- 2023-032 – Recensement population agent recenseur

2023-025 1 – Elections des délégués titulaires et suppléants sénatoriales

Le Maire rappelle que les collèges électoraux sont convoqués le 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs.

L'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux a été fixée au 9 juin 2023 par décret n°2023-257 du 6 avril 2023.

Le nombre de ces délégués varie selon la population de la commune : en l'occurrence, la commune de Planès doit procéder à l'élection d'un délégué et trois suppléants.

a) Composition du bureau électoral

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes ALLIES Anne-Marie, DEMONTE Claude, DEMONTE Ludovic, BARJOLLE Pauline.

b) Election du délégué

Les candidatures enregistrées :

- Mr RIU Pierre

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 6
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4

A obtenu :

- Monsieur RIU Pierre : 6

Monsieur RIU Pierre ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Election des délégués suppléants

Le président rappelle ensuite qu'il convient de procéder à l'élections des délégués suppléants, au nombre de trois, en vue des élections sénatoriales

Les candidatures enregistrées :

- Mr DEMONTE Claude
- Mr BAJAUD Christophe
- Mme BARJOLLE Pauline

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 6
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4

Ont obtenus :

- Mr DEMONTE Claude : 6
- Mr BAJAUD Christophe : 6
- Mme BRAJOLLE Pauline : 6

Mr DEMONTE Claude, Mr BAJAUD Christophe, Mme BARJOLLE Pauline ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élu en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

2023-026 –DM BUDGET SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Suite à une erreur il conviendrait de prendre la DM suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18.75 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18.75 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	19.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	19.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.25 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.25 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	19.00 €	0.00 €	19.00 €
Total Général		19.00 €		19.00 €

2023-027 – TRAIN JAUNE EST UNE SOLUTION DURABLE FACE AU DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Monsieur le Maire expose :

VU la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes adoptée à l'unanimité des 66 communes, 3 intercommunalités, le Conseil départemental des Pyrénées Orientales, la Région Languedoc Roussillon et l'Etat en 2014, et notamment les vocations 2 et 3

VU le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes des Pyrénées catalanes et son Plan global de déplacements (PGD)

Vu les documents de planification PLU intercommunaux valant SCOT des communes de communes Conflent Canigo et Pyrénées Cerdagne

VU le volet mobilité d'« Occitanie 2040 », et le schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires

CONSIDÉRANT que le Train Jaune devrait être une solution de transport durable face au défi du changement climatique ;

CONSIDÉRANT que le Train Jaune devrait être un train du quotidien à haute valeur touristique;

CONSIDÉRANT les choix stratégiques lourds de conséquences de la SNCF comme le manque d'entretien des voies depuis des décennies ayant comme conséquences la diminution du nombre de circulations, la carence des horaires et des correspondances, et ce malgré les investissements massifs de la Région Occitanie ;

CONSIDÉRANT le succès incontestable du car à 1€ crée pour compenser les dysfonctionnements du Train mais qui aujourd'hui est révélateur d'un besoin de transport collectif ;

CONSIDÉRANT l'engagement du Comité d'Usagers de la Ligne du Train Jaune, qui après avoir réussi à sauver le haut de la ligne menacée de fermeture, s'est fortement engagé dans le suivi des travaux des collectivités ;

CONSIDÉRANT le travail de la Commission territoriale qui s'est réunie annuellement de 2017 à 2022 en appui au Schéma Directeur Stratégique (SDS) piloté par la Région Occitanie avec le soutien du Conseil départemental des Pyrénées Orientales pour recenser et prioriser les attentes du territoire ainsi que les projets pouvant renforcer l'attractivité de la ligne en termes de déplacement et de valorisation touristique;

CONSIDÉRANT les conclusions de cette Commission portées en Comité de pilotage le 13 juin 2019 à la connaissance de la SNCF et de la Région;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par les acteurs du territoire, pour mettre en valeur la ligne, au travers notamment du site internet letrainjaune.fr et des Pôles d'Echanges Multimodaux dans les principales gares du Train Jaune ;

CONSIDÉRANT la mobilisation des habitants du territoire et du département au travers d'une pétition portée par le Comité des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE de demander à l'Etat et à la SNCF :

- de répondre aux besoins exprimés par les habitants du territoire et de prévoir l'exploitation adaptée pour un fonctionnement efficace du Train Jaune et de la liaison Perpignan Villefranche de Conflent, ainsi que Toulouse/ Latour de Carol-Enveigt. La préservation des moyens humains dédiés à la ligne Perpignan / Latour de Carol-Enveigt est un des moyens prioritaires pour éviter les suppressions de trains intempestives, nuisant à la qualité du service attendu.
- de porter les investissements nécessaires à l'amélioration des horaires, des cadences et des services emportés (comme la possibilité d'accueillir plus de vélos à titre d'exemple) pour rattraper le retard pris depuis des années et aider la collectivité régionale à répondre aux attentes des habitants et aux enjeux de mobilités avérés.

DÉCIDE de tout mettre en œuvre pour appuyer les usagers dans leur requête d'un train quotidien et de l'organisation de la complémentarité des modes de transport sur notre territoire, sachant que le train et le car en sont les éléments structurants.

DECIDE de renforcer le projet du territoire autour de l'attractivité et des services du Train Jaune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

2023-028 – REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l' Association des Maires, des Adjoints et de l' Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l' Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Sylvain FRUITET Avocat honoraire domicilié 7 Rue Joseph Mercader 66820 Vernet-les Bains est nommé en qualité de référent déontologue des élus, Maître Jean-Marc PUJOL Avocat honoraire domicilié 26 rue du grenache 66680 Canohès en qualité de suppléant pour la durée du *mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2023-029– RAJOUT D'UN TRONCON D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de rajouter sur les plans d'assainissement un tronçon.

Il s'agit du réseau d'assainissement qui part de la propriété de Mr Frassinelli et de Mme Duprat et qui traverse la parcelle A 138 pour rejoindre le réseau communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ACCEPTE de rajouter le tronçon d'assainissement dans le réseau communal

PRECISE que si un problème survenait sur cette portion la commune devrait intervenir pour réaliser les travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

2023-030 – ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de remplacer la lame du chasse neige.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ACCEPTE de remplacer la lame de l'engin de déneigement

PRECISE de valider la proposition de la société AGRI Cerdagne à UR.

PRECISE que le montant de la lame Bema V800 en 2.10m est de 8 473.00 € HT soit 10 167.60 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

2023-032 – RECENSEMENT POPULATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le recensement de la population pour la Commune de PLANES se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. En application des

dispositions prises par lois et décrets en vue de la réalisation de ce recensement de la population il convient :

- de nommer un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de nommer un agent recenseur pour le recensement de la population Monsieur le Maire propose de nommer :
- d'inscrire au budget communal les sommes nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents au recensement

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

NOMME Madame Elisabeth RAYNAUD coordonnateur communal

NOMME Madame Elisabeth RAYNAUD agent recenseur

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au recensement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Maire,



Pierre RIU.